

A Saint-Lô, le 29 mai 2020



Les élu-e-s du SNUipp-FSU à la CAPD

à Madame l'Inspectrice d'Académie de la
Manche

Objet : passage à la hors-classe

SNUipp-FSU 50

**Syndicat National
Unitaire des
Instituteurs,
Professeurs des
Écoles et PEGC de
la Manche**

**Fédération Syndicale
Unitaire**

Téléphone
09 50 15 53 54

Courriel
snu50@snuipp.fr

Adresse
Maison des Syndicats
2 bis, rue Léon Dériès
50000 Saint-Lô

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Bientôt se tiendra la CAPD concernant, entre autres, les passages à la hors-classe. Des avancées ont eu lieu sur ce point depuis les accords PPCR, notamment en terme de nombre de personnes concernées par ce changement de grade. Cependant, l'esprit des mesures prévues par le PPCR n'est pas toujours respecté.

Ainsi, il est prévu que tout-e enseignant-e effectue sa carrière sur au moins deux grades (classe normale et hors-classe) (1), mais cette orientation n'est pas toujours appliquée dans les faits, faute de mesures concrètes le permettant. Certain-e-s enseignant-e-s, en effet, partent encore en retraite sans avoir atteint le grade de la hors-classe, ou prolongent plus qu'ils-elles ne le souhaiteraient leur carrière afin de l'atteindre.

Nous demandons à ce que les enseignant-e-s, un an avant d'être en âge de partir à la retraite, puissent, automatiquement, bénéficier de ce changement de grade (afin de pouvoir en bénéficier pour leur pension), et ce sans condition de barème.

Par ailleurs, comme il est dit dans la note de service ministérielle, « Les critères de départage sont examinés dans chaque CAPD ». Nous demandons que, sur ce point, le premier critère de départage en cas d'égalité de barème soit l'AGS prenant en compte l'ensemble des services d'enseignement, et pas seulement les années effectuées en tant que PE. C'est d'ailleurs ce qui est préconisé par le ministère, notamment dans le but de ne pas pénaliser les ex-instituteurs-trices.

Hormis la date de naissance, le tableau des promouvables à la hors-classe devrait d'ailleurs clairement faire apparaître :

- l'AGS des personnes,
- si les personnes ont été instituteurs-trices auparavant,
- l'âge de départ possible à la retraite.

Enfin, nous tenons à nous assurer que le problème technique lié aux bornes dans le barème (prise en compte de l'ancienneté dans l'échelon par l'application, qui pouvait attribuer indûment 10 points de plus à certain-nes collègues) a pu être résolu par le ministère et que le tableau des promouvables ne contient plus d'erreurs de ce fait. Qu'en est-il des personnes qui, sans ces erreurs, auraient dû être promues l'an dernier ? Le seront-elles rétro-activement au 1er septembre 2019 ?

Merci par avance de faire en sorte que le tableau des promouvables 2020 prenne en compte ces éléments qui nous semblent de nature à assurer davantage d'équité entre collègues.

Veillez recevoir, Madame l'Inspectrice d'Académie, l'assurance en notre attachement en un service public de l'éducation de qualité.

Les élu-e-s du SNUipp-FSU en CAPD,

Anne MAHIEU, Dominique POUDRET, Damien PIERRARD et Valérie BROTHELANDE

(1) Voir la note de service ministérielle n° 2019-187 du 30-12-2019 adressée aux DASEN : « La carrière des agents a vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf, dans des cas exceptionnels, opposition motivée de votre part. » [...] « Dans l'objectif de permettre aux agents de dérouler leur carrière sur au moins deux grades, vous porterez une attention particulière aux agents qui arrivent en fin de carrière. » [...] « Je vous rappelle que l'exercice d'au moins six mois de fonctions en qualité de professeur des écoles hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une liquidation de la retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante. »